

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2572

présenté par
M. Mazaury, M. Viry, M. Mathiasin et M. Castiglione

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	100 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	100 000 000	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le PLF 2025 envisage une coupe drastique des montants attribués au programme 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement, le présent amendement vise à l'abonder de 100 millions d'euros.

En effet, de telles diminutions budgétaires ne peuvent assurer à la France une poursuite efficace de ses actions de solidarité et de ses engagements, alors que les crises à travers le monde augmentent, que les tensions s'intensifient, et que les inégalités s'aggravent.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une hausse de 100 millions d'euros en AE et CP sur le programme 209 - Solidarité à l'égard des pays en développement.
- une baisse de 100 millions d'euros en AE et CP sur l'action 01 - Aide économique et financière multilatérale du programme 110 - Aide économique et financière au développement. Le présent amendement ne souhaite toutefois pas voir diminuer les crédits de cette action, c'est pourquoi il est demandé au Gouvernement de lever ce gage pour ne pas faire peser ce coût sur ces services.